allopneus.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi Montagne, 5 ans après : sans amende, les automobilistes ont pourtant changé de pneus

Sur Allopneus, le pneu 4 saisons est devenu le premier choix dans 24 des 34 départements concernés, contre 4 en 2021. Le pneu hiver, lui, se replie sur ses bastions de montagne.

Aix, le 22 octobre 2026 : Le 1er novembre, la Loi Montagne entame son sixième hiver. Cinq ans après son entrée en vigueur, l'obligation d'équipement hivernal dans 34 départements n'a toujours donné lieu à aucune amende spécifique. Les automobilistes ont pourtant profondément fait évoluer leurs choix. Allopneus a analysé la répartition des achats de pneus sur son site d'octobre à février, période où il constate les achats d'équipement hivernal. En 2021, le pneu hiver représentait la plus grande part des achats dans 21 des 34 départements concernés ; en 2025, ce n'est plus le cas que dans 8. Le 4 saisons est devenu le premier choix dans 24 départements. Une bascule qui épargne toutefois les zones les plus exposées : des Hautes-Alpes au Doubs, le pneu hiver reste roi. À quelques jours du 1er novembre, Allopneus propose un décryptage des usages et rappelle les règles et idées reçues.

La Loi Montagne en bref

- **Pourquoi ?** Améliorer la sécurité des usagers en hiver et limiter les blocages sur les routes enneigées ou verglacées.
- **Où ?** Dans les communes de 34 départements de massifs, définies par arrêté préfectoral.
- **Quand ?** Chaque année, du 1er novembre au 31 mars.
- **Quoi ?** Soit 4 pneus hiver ou 4 saisons marqués 3PMSF (le pictogramme « montagne à trois pics et flocon »), soit des chaînes ou chaussettes à neige dans le véhicule permettant d'équiper au moins deux roues motrices.
- **Ce qui a changé :** depuis le 1er novembre 2024, le seul marquage M+S n'est plus reconnu.
- **Et la sanction ?** L'obligation est appliquée « de manière pédagogique, sans sanction » : le décret prévoyant une amende spécifique n'a jamais été publié.

Le 4 saisons, nouveau pneu de référence en zone Loi Montagne

En quatre ans, la carte des achats des automobilistes français s'est redessinée. En 2021, le 4 saisons n'était le premier choix que dans 4 départements concernés par la Loi Montagne (Allier, Aveyron, Drôme, Puy-de-Dôme). En 2025, il l'est dans 24 sur 34. La bascule est particulièrement nette en Isère, dans le Rhône, la Loire ou l'Ardèche, où la part du pneu hiver a reculé de plus de 15 points au profit du 4 saisons. Ces départements comptent de grandes agglomérations situées hors zone de montagne (Grenoble, Lyon, Saint-Étienne), qui pèsent dans la répartition des achats.

À l'échelle nationale, le 4 saisons représente désormais près de la moitié des achats de pneus sur Allopneus entre octobre et février (49 % en 2025, contre 31 % en 2021). Une progression en deux temps : de 2021 à 2023, sa part a augmenté surtout au détriment du pneu hiver ; depuis 2023, elle augmente au détriment du pneu été. Une tendance cohérente avec celle observée sur l'ensemble du marché par le Syndicat du Pneu (42 % de pneus toutes saisons dans les ventes de pneus tourisme sur douze mois, novembre 2025).

Le pneu hiver n’a pas disparu : il est devenu un pneu de montagne

Le pneu hiver reste le premier choix dans 8 départements, tous au cœur des massifs : les Hautes-Alpes, la Haute-Savoie et le Doubs, où il représente encore près de 70 % des achats, puis la Savoie, la Haute-Loire, le Jura, le Cantal et la Lozère, où il dépasse la moitié des achats. Dans les Hautes-Alpes, la Savoie, la Haute-Savoie, la Haute-Loire et le Cantal, où l’obligation couvre tout ou presque tout le département, il représente près des deux tiers des achats.

Le pneu hiver se concentre aussi géographiquement : près de 8 pneus hiver sur 10 achetés sur Allopneus pendant cette période le sont dans les 34 départements Loi Montagne. Hors de ces départements, il représente moins de 10 % des achats de pneus. Dans les bastions, sa part résiste : dans le Doubs, elle n’a reculé que de quelques points en quatre ans, le plus faible recul des 34 départements.

Massif (départements concernés)	Part 4 saisons 2021	Part 4 saisons 2025	Part hiver 2021	Part hiver 2025
Vosges (57, 67, 68, 70, 88, 90)	37 %	**55 %**	51 %	33 %
Massif central (03, 07, 12, 15, 42, 43, 48, 63, 69, 81)	37 %	**51 %**	41 %	25 %
Pyrénées (09, 11, 31, 64, 65, 66)	30 %	**48 %**	19 %	11 %
Alpes (04, 05, 06, 26, 38, 73, 74, 83, 84)	25 %	**39 %**	51 %	37 %
Jura (01, 25, 39)	25 %	37 %	64 %	**52 %**

Part de chaque catégorie dans les achats de pneus sur Allopneus, octobre-février ; chaque département est pondéré selon son poids dans les achats du massif.

Pas d’amende ne veut pas dire pas de règle

Si 82 % des automobilistes connaissent aujourd’hui la Loi Montagne, contre 27 % en 2019[1], connaître la règle ne suffit pas toujours à bien choisir son équipement : 74 % des automobilistes se déclarent non experts en pneumatiques[2]. La place d’un équipement a nettement reculé : les chaînes et chaussettes à neige. Leur part dans les achats de pneus et d’équipements sur Allopneus a été divisée par plus de deux en trois ans. En 2021, année d’entrée en vigueur de la loi, le pic d’achats avait eu lieu dès la fin septembre, avant même le 1er novembre. Ce recul s’explique en partie : des chaînes s’achètent pour plusieurs hivers, et de plus en plus d’automobilistes choisissent des pneus 3PMSF.

Mais en l’absence de sanction, l’information reste le premier levier pour que chacun soit équipé. Une situation singulière en Europe : en Italie, où l’équipement hivernal est également prescrit sur les axes concernés, le défaut d’équipement est sanctionné de 87 € hors agglomération[3]

Être bien équipé, c’est éviter de rester bloqué… et de bloquer les autres.

5 idées reçues sur la Loi Montagne

« Il n’y a pas d’amende, donc ce n’est pas obligatoire. » - FAUX. L’obligation s’applique chaque hiver depuis 2021. Seule la sanction spécifique n’a pas été mise en place.

« Mes pneus M+S suffisent. » - FAUX. Depuis le 1er novembre 2024, seul le marquage 3PMSF (montagne à trois pics et flocon) est reconnu.

« Les pneus hiver sont obligatoires. » - FAUX. Avoir dans son véhicule des chaînes ou chaussettes à neige pour au moins deux roues motrices suffit. Les 4 pneus 3PMSF, hiver ou 4 saisons, sont l’autre option.

« Je n’habite pas en montagne, je ne suis pas concerné. » - FAUX. L’obligation s’applique à tous les véhicules qui circulent dans les communes concernées, quel que soit leur lieu de résidence : 34 départements, du Bas-Rhin aux Pyrénées-Atlantiques, sur des communes fixées par chaque préfet.

« Être en règle coûte cher. » - FAUX. Un pneu toutes saisons 3PMSF coûte en moyenne 2 % de moins qu’un pneu été. Et des chaînes ou chaussettes à neige s’achètent en moyenne 69 € sur Allopneus[4]

Allopneus, aux côtés des automobilistes pour s'équiper en connaissance de cause

Le pic de commandes de la saison hiver a démarré sur allopneus.com. Pour aider chacun à choisir l'équipement adapté à son usage, Allopneus met à disposition :

- **un label 3PMSF** identifié par un pictogramme sur chaque fiche produit concernée, et des filtres pneus hiver, 4 saisons et page accessoires (chaînes, chaussettes) ;
- **un guide Loi Montagne** pour savoir si l'on est concerné et quelles solutions s'offrent à soi ;
- **un conseil personnalisé au véhicule** avec la plaque d'immatriculation ou dernière nouveauté avec son agent conseil IA dénommé LEO ;
- **un réseau de 6 000 monteurs agréés**, à 5 à 10 km du domicile en moyenne, et une livraison en 24 à 72 h. Ou directement monté sur le lieu de son choix (domicile, travail, …)

« *En cinq ans, aucune amende spécifique n'a été appliquée, et pourtant les automobilistes ont fait évoluer leur équipement. C'est la preuve qu'ils veulent bien faire, à condition de comprendre la règle. Car la Loi Montagne ne concerne pas que ceux qui vivent en montagne : elle s'applique aussi à ceux qui traversent ces départements pour le travail, les vacances ou un week-end. Et face à des aléas climatiques de plus en plus imprévisibles, être bien équipé n'est pas une contrainte, c'est une sécurité. Notre rôle est de rendre ce choix simple, avec ou sans amende.* » souligne **Coralie Masselot, Directrice Marketing & Communication d'Allopneus**.

(1) Etude GiPA pour le Syndicat du Pneu, 2025
(2) Etude Nielsen IQ pour Allopneus, en juin 2025 auprès d'un échantillon représentatif de 2 000 Français âgés de 20 ans et plus, hommes et femmes, titulaires du permis de conduire et dont le foyer possède au moins une voiture.
(3) Polizia di Stato
(4) Prix moyen 2025 sur allopneus.com

Méthodologie

Données internes Allopneus issues de Microsoft Power BI : répartition des ventes de pneus tourisme (TC4) sur Allopneus.com, d'octobre à février, pour les saisons 2021-2022 et 2025-2026. Les parts sont calculées à partir des volumes de pneus vendus dans chaque département ; à l'échelle des massifs, chaque département est pondéré selon son poids dans les ventes. Les données départementales incluent les communes soumises et non soumises à la Loi Montagne et ne prétendent pas représenter l'ensemble du marché. Le « premier choix » désigne la catégorie (4 saisons, été ou hiver) qui représente la plus grande part des ventes du département. Les évolutions observées ne sont pas attribuées à la seule réglementation.

À propos d'Allopneus

Société 100 % française basée à Aix-en-Provence, Allopneus propose le plus large choix de pneumatiques du marché avec plus de 25 000 références de pneus (tourisme, utilitaires, 4x4, motos, quads, agricoles et poids lourds). L'enseigne travaille avec l'ensemble des manufacturiers mondiaux. Tous les produits référencés sont disponibles rapidement (en 24 h à 72 h) grâce à sa plateforme logistique de 65 000 m² situé à Valence dans la Drôme. Allopneus a construit un réseau national de 6 000 monteurs agréés, principalement des garages indépendants, des centres autos et du montage à domicile, qui permet aux clients d'être pris en charge à une distance comprise entre 5 et 10 kilomètres de chez eux en moyenne ou directement chez eux.

Plus d'informations : www.allopneus.com

Contacts presse – Agence Yucatan

Laura Berre | lberre@yucatan.fr | +33 (0)6 47 92 37 48

Matteo Job | mjob@yucatan.fr | +33 (0)7 87 75 60 18